

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, PASSELAIGUE-CEYTRE. E, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. V, DEMENEIX. T, DESGRANGES. R, SERGERE.P.

Excusés : Mmes SIMON. L, GEAIX. G, Mrs REINE. V et VERGNE.R.

Pouvoirs : Mme SIMON. L à Mme VIALTAIX. M, GEAIX.G à Mme MANDON.C, Mrs REINE. V à DEVESSIER. P et VERGNE.R à SAPIN. R.

Secrétaire de séance : Mme LABAS. O.

Madame LABAS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 20/05/2026. L'assemblée approuve le PV à l'unanimité.

ELECTIONS DELEGUES SENATORIALES

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mérinchal.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHEFDEVILLE VINCENT	LABAS ODILE	SERGERE PIERRE
DEMENEIX THOMAS	MANDON CHRISTIANE	VENTENAT MARIE-FRANÇOISE
DESGRANGES ROLAND	PASSELAIGUE-CEYTRE ELISABETH	VIALTAIX MARINA
DEVESSIER PATRICE	SAPIN REGIS	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

REINE VINCENT pouvoir à DEVESSIER PATRICE		
SIMON LAURE pouvoir à VIALTAIX MARINA		
GEAIX GENEVIEVE pouvoir à MANDON CHRISTIANE		
VERGNE ROGER pouvoir à SAPIN REGIS		

1. Mise en place du bureau électoral

M. Roland DESGRANGES, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Odile LABAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Marie-Françoise VENTENAT, Christiane MANDON et Mrs Thomas DEMENEIX et Pierre SERGERE.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
SAPIN Régis	15	QUINZE
DESGRANGES Roland	15	QUINZE
VIALTAIX Marina	15	QUINZE

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. Régis SAPIN, né(e) le 31/05/1963 à Giat

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Roland DESGRANGES, né(e) le 30/08/1973 à Saint-Chamond

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marina VIALTAIX, né(e) le 30/06/1978 à Montluçon

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
REINE VINCENT	15	QUINZE
VENTENAT Marie-Françoise	15	QUINZE
MANDON Christiane	15	QUINZE

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mme Marie-Françoise VENTENAT, né(e) le 16/10/1951 à Giat

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Christiane MANDON, né(e) le 27/03/1960 à Clermont-Ferrand
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Vincent REINE, né(e) le 30/08/1988 à Saumur
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 21 heures et 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'agents pour la mise ne place d'un Compte Epargne Temps (CET). Il explique qu'il est nécessaire de saisir le CST placé auprès du Centre de Gestion pour pouvoir délibérer. Avant tout il souhaite une discussion sur un sujet, sachant que les employés n'apurent pas leurs congés annuels et heures supplémentaires sur une année civile. Il constate que les congés ne sont pas assez anticipés et qu'il conviendrait de mettre en place un planning annuel, voire d'imposer certaines semaines de congés en périodes creuses.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut être mis que 5 CP par an sur le CET et qu'il y a un nombre maximum à ne pas dépasser. Ainsi les heures supplémentaires doivent être écoulées dans le courant de l'année civile. Il est demandé s'il n'y a pas une date butoir pour poser les CP et heures supplémentaires. Madame VENTENAT explique qu'à l'époque, la date retenue pour permettre un apurement était le 31 mars N+1. Toutefois, elle précise que cela n'a été respecté que durant deux années.

Monsieur le Maire propose une réflexion sur ce sujet au sein du conseil municipal ainsi qu'avec les agents avant de mettre en place ce CET.

ADHESION AU CRER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal ce que sont les missions du Centre des Energies Renouvelables. C'est une association qui aide les collectivités dans la prise de décisions sur l'installation d'équipements renouvelables (géothermie, panneaux solaires...). Le syndicat Est Creuse fait déjà appel à cette association dans le cadre de la mission TEPOS en faveur des économies d'énergies, permettant un appui de professionnels spécialisés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de la cotisation s'élevant à 450€ par an. Cela permettrait de bénéficier d'un accompagnement sur des projets d'énergies renouvelables (études).

Le Centre des Energies Renouvelables est une association co-financée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et la Région Nouvelle Aquitaine, qui a, parmi ses missions, celle d'aider les collectivités dans la prise de décisions sur l'installation d'équipements renouvelables (géothermie, solaire thermique, bois-énergie, photovoltaïque).

Pour effectuer ces missions, le CRER est doté d'une équipe technique qui réalise pour les collectivités des études d'opportunité technico-économiques pour inciter les collectivités à étudier

la faisabilité de l'installation d'équipements renouvelables. Cette mission s'effectue en contrepartie d'une adhésion du territoire à l'association. Cette adhésion représente un coût de 450 € annuel pour un objectif de plusieurs études par an.

Afin de positionner la commune de Mérinchal comme acteur majeur du territoire sur la question de la transition énergétique, le Maire propose l'adhésion au CRER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Que la commune de Mérinchal adhère au réseau CRER afin d'être accompagnée dans les études du potentiel énergie renouvelable de notre territoire, la formation des élus et des agents, l'animation auprès du grand public, et l'assistance technique de nos projets d'économie d'énergie ;
- L'adhésion au CRER pour l'année 2026 pour la somme de 450€ par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

SUBVENTION ASSOCIATION USSM 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'USSM pour un montant de 3 100€ et non 3 600€ comme annoncé précédemment. Les sponsors sont les entreprises Vitanutrition pour 2 000€ et Garage Breton pour 300€. Le compte courant fait apparaître un solde de 2 718.65€ et le compte épargne 7 073.80€.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier 2025 transmis par l'association USSM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents, décide :

D'attribuer la subvention suivante à l'association nommée ci-dessous :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)					
Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65748	2026	Subvention annuelle	USSM	Pers. droit privé : Associations	3 100.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Rencontre Présidente Département :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un rendez-vous prévu le 13/06 avec Madame SIMONET afin de travailler sur le dossier de l'extension de Vitanutrition (rencontre avec la SNCF prévue). Le dossier a également été transmis à Monsieur le Sénateur LOZACH suite à la rencontre de ce mercredi 03 juin 2026.

Personnel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'embauche de Monsieur ROUBINET en remplacement de Monsieur FRADET, indisponible jusqu'au 31/08. Il a pris ses fonctions le 1^{er} juin. En emploi saisonnier, Madame MAURINET a été recrutée sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Recensement voirie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec un géomètre-expert, Monsieur CARRIER, en compagnie de Madame GEAI. Celui-ci a accès à toutes les données du foncier. Il est habitué à cartographier les réseaux routiers et chemins communaux. De par ses connaissances, il repère les éventuelles anomalies.

Travaux :

Monsieur CHEFDEVILLE informe le conseil municipal d'une visite des combles de l'école avec l'entreprise GEAI et Monsieur DEVESSIER. La charpente est en très mauvais état alors même qu'elle est porteuse de la structure. Les chevrons, pannes et lattages sont à changer. Seule la partie des toilettes a été visitée. L'autre côté doit certainement être dans le même état. Toutefois, il n'y a pas de risque de chute de la charpente mais il est tout de même nécessaire d'être vigilant et d'apporter une surveillance régulière. L'entreprise GEAI va effectuer un devis sur la partie la plus endommagée.

Entretien divers :

Madame VENTENAT demande le passage d'un agent pour débroussailler autour des panneaux routiers.

Madame VENTENAT demande ce qu'il en est du pont de la Potence. Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'UTT d'Aubusson est au courant pour les pierres du pont de la Potence.

Madame VENTENAT informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer un passage de débroussaillage sur différentes portions du PDIPR « Gros Bois » :

- Entre la sortie du chemin du Montaurat et la route de Traslprat
- Entre Traslprat et le Miépeix
- Entre la prise d'eau de Marlanges et le Condofeix

Ecole :

Madame VIALTAIX fait part au conseil municipal d'une demande des institutrices pour un projet de réalisation d'une fresque sur l'année scolaire 2026-2027, sur le thème des émotions. Elles souhaitent réaliser cette fresque sur l'entièreté d'un mur communal. Elles proposent de mettre des planches en bois sur le mur en pierre du préau. Le conseil municipal émet un avis défavorable mais propose deux autres solutions : soit retirer une ancienne fresque, soit utiliser un mur vierge vers les anciens sanitaires. De plus, ce mur en ciment se prêterait bien à cette action. Ces deux solutions seront proposées aux institutrices.

Madame VIALTAIX informe le conseil municipal des prochains conseils d'écoles qui se tiendront le 23 juin à 17h00 et dit qu'elle sera indisponible. Messieurs DESGRANGES ou

DEMENEIX remplaceront Madame VIALTAIX. A priori, les institutrices en place resteront l'année prochaine ; il ne devrait pas y avoir de changement.

Voirie :

Monsieur SAPIN présente au conseil municipal un comparatif des devis du programme de voirie 2026. Les entreprises Eurovia, Colas et le SIVOM ont répondu. Voici le comparatif :

	EUROVIA		SIVOM		COLAS			
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	TTC	TTC
VC 8 - LA ROCHE	23 063,73 €	27 676,48 €	24 305,85 €	29 167,02 €	33 071,08 €	30 524,20 €	39 685,30 €	36 629,04 €
VC 112 - LA ROCHE	16 915,93 €	20 299,12 €	19 182,40 €	23 018,88 €	19 530,70 €	18 035,50 €	23 436,84 €	21 642,60 €
VC 14 - LE POUYAL	13 477,33 €	16 172,80 €	14 012,38 €	16 814,86 €	41 478,85 €	32 599,00 €	49 774,62 €	39 118,80 €
C 13 - LES FOUGERES	25 356,13 €	30 427,36 €	20 520,80 €	24 624,96 €	33 150,50 €	38 464,30 €	42 180,60 €	46 157,16 €
TOTAL	78 813,12 €	94 575,76 €	78 021,43 €	93 625,72 €	127 231,13 €	119 623,00 €	155 077,36 €	143 547,60 €

Il est demandé s'il ne serait pas souhaitable d'attendre la fin des travaux de construction des bâtiments de la propriété BRUNDET pour la VC8 – la Roche mais cela prendra au moins un an. Monsieur DEVESSIER dit qu'il serait intéressant de demander des devis en enrobé à Eurovia et au SIVOM car les différences de prix ne sont pas trop élevées sur les devis proposés par la Colas. Monsieur CHEFDEVILLE indique que le SIVOM ne réalise pas d'enrobé sur la voirie. Monsieur le Maire propose de réaliser la VC 12 – La Roche en enrobé et de demander un devis d'enrobé à Eurovia afin de comparer avec la Colas.

Après discussion, il est décidé :

- La VC 13 – Les Fougères sera attribuée au SIVOM,
- La VC 14 – Le Pouyal sera attribuée à Eurovia,
- La VC 8 – la Roche est mise en standby.

Monsieur SAPIN informe le conseil municipal que l'entreprise Eurovia tente de trouver une solution pour les pierres de la Place.

Bois et Forêt :

Monsieur SAPIN présente au conseil municipal un devis d'un expert de l'ONF pour la réalisation d'un diagnostic du tilleul du Montaurat qui s'élève à 900€ HT soit 1 080€ TTC. Le conseil municipal accepte cette proposition. Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de faire diagnostiquer le marronnier dans le parc du Château ; en effet, une grosse branche est tombée récemment.

Monsieur DEMENEIX signale que le Bois Lacheix s'embroussaille. Madame VENTENAT propose de s'occuper de cette affaire en prenant attache auprès du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).

Entretien Place du Marché :

Madame MANDON rend compte au conseil municipal de l'intervention de l'entreprise Glomot sur la Place du Marché pour le désherbage. L'équipe n'a pas eu le temps de faire tous les parterres. Il est décidé de ne pas reconduire le contrat d'entretien par la suite.

Parking école :

Le mur vers le parking des écoles est abîmé. Les employés communaux devront faire une reprise.

Etang du bourg :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'introduction d'une vingtaine d'amours blancs dans l'étang du bourg pour lutter contre l'apparition d'herbes aquatiques. Monsieur SERGERE demande où le raccordement doit être fait pour le coffret électrique en vue de l'installation de la pompe d'aération pour l'étang. Un devis a été demandé.

Santé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite du Dr Tanguy au Montel-de-Gelat. Le cabinet continuera à être ouvert avec les médecins de Pontaurmur à raison d'un jour chacun, un médecin junior à raison de 2 jours et un second médecin junior à raison d'un jour. Un nouveau dentiste s'installe également dans la maison médicale du Montel-de-Gelat.

Télécom :

Madame MANDON signale un poteau prêt à tomber sur la RD 28 en direction de Villelume. Une déclaration de dommage a été effectuée.

Voirie :

Monsieur CHEFDEVILLE signale au conseil municipal que la route Mondayraud/Truffly a souffert des fortes chaleurs de la semaine dernière.

Place du Marché :

Madame VENTENAT signale au conseil municipal que les pavés devant les commerces sont très sales et que des véhicules stationnent encore dessus.

Eclairage public :

Madame VENTENAT demande où en est le dossier de sinistre du candélabre à l'angle de la rue des Jardins.

Enfouissement :

Monsieur le Maire souhaite prévoir une réunion pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique prévus en septembre 2026. Monsieur le Maire et Messieurs SAPIN, DEVESSIER, CHEFDEVILLE se réuniront le mardi 9 juin à 20h30.

La séance est levée à 23h05.

Le Maire,
Roland DESGRANGES,

La secrétaire de séance,
Odile LABAS,